

ARRETE DAF/20201066

portant virement de crédits mesure d'urgence COVID 19

Le Président du Conseil Régional,

- VU** la loi n° 72-619 du 05 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des Régions et notamment son article 6 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2014 et celui du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 (annexe 2 relative au cadre budgétaire, page 26, chapitre 3 relatif aux autorisations budgétaires en matière de virements de crédits de chapitre à chapitre) ;
- VU** l'autorisation accordée au Président par le Conseil Régional lors de sa réunion du 30 janvier 2020 ;
- VU** les crédits inscrits au budget de la Région Réunion pour l'exercice 2020 ;
- VU** les demandes de virement de crédits ;

ARRETE

Article 1^{er} Est annulé sur le budget 2020 les crédits suivants :

En AP :

- chapitre 902 « enseignement, formation professionnelle et apprentissage » : 10 500 000 €

En AE et CP :

- chapitre 932 « enseignement, formation professionnelle et apprentissage » : 4 500 000 €

En CP :

- chapitre 908 « transports » : 10 500 000 €

Article 2 Est ouvert sur le budget 2020 les crédits suivants :

En AP :

- chapitre 906 « action économique » : 10 500 000 €

En AE et CP :

- chapitre 934 « santé et action sociale » : 4 500 000 €

En CP :

- chapitre 906 « action économique » : 10 500 000 €

Le détail des virements effectués est présenté ci-après :

IMPUTATION D'ORIGINE				IMPUTATION CREDITEE				MONTANT AE/AP	MONTANT CP
cha p	fon c	AE/AP pro- gramme	CP na- ture	cha p	fon c	AE/AP pro- gramme	CP na- ture		
902		P197- 0044		906		P130- 0008		10 500 000,00	
932	222	A110- 0001	65512 1	934	412	A206- 0014	6062 8	4 500 000,00	4 500 000,00
908	842		2151	906	61		266		3 000 000,00
908	842		2151	906	61		266		7 500 000,00

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et M. le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services

Signé par : Mohamed AHMED
 Date : 30/03/2020
 Qualité : DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

